

**Zeitschrift:** Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

**Herausgeber:** Alliance de Sociétés Féminines Suisses

**Band:** 75 (1987)

**Heft:** [1]

**Artikel:** La vie et la mort

**Autor:** [s.n.]

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-278182>

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 21.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

D'un autre côté, leur mission d'information de l'opinion publique est de la plus haute importance. Il y a de graves confusions dans l'emploi des mots : ainsi, on traite de « manipulations génétiques » la fécondation in vitro (cf. ci-après « Deux domaines à distinguer »). Et il n'y a pas moins de confusions entre les différents domaines de la recherche, comme la génétique végétale ou animale et la génétique humaine. Cela donne naissance à des fantasmes qui tiennent aujourd'hui plus de la science-fiction que de la réalité, mais qui n'en méritent pas moins, à long terme, d'être pris au sérieux.

## OU EN EST-ON EN SUISSE ?

La Suisse n'a pas — ou pas encore — de loi couvrant spécifiquement les problèmes nouveaux que posent aujourd'hui les NTR et la génétique humaine. Cette lacune pourrait être comblée soit en complétant le code civil et le code pénal, soit en complétant la constitution comme le propose l'initiative (cf. ci-après, « Légiférer, mais comment ? »). Toutefois, la Suisse est loin d'être restée inactive :

- Le Conseil fédéral s'est associé aux travaux du Conseil de l'Europe, dont l'Assemblée parlementaire a voté le 25 septembre des Recommandations. Le principe de base en est que toute intervention sur l'embryon vivant ou sur le fœtus n'est légitime que si elle a pour but d'améliorer le bien-être de l'enfant à naître ou des fins thérapeutiques clairement et légalement établies.
- En vue de la préparation de nouvelles dispositions légales, le Conseil fédéral a désigné une commission consultative ; en font partie 6 femmes (dont 2 conseillères nationales) sur 14 membres.
- Il existe déjà, pour veiller au développement des recherches et les coordonner, 5 commissions d'experts de haut niveau ; en fait partie entre autres le prof. Arber (Bâle et Genève), prix Nobel.
- La Fédération des Eglises Suisses a créé un comité de bioéthique qui groupe des théologiens protestants et catholiques, des médecins et des généticiens, des juristes.
- L'Académie Suisse des Sciences Médicales (ASSM), qui groupe les principales fédérations de médecins, a aussi sa commission de bioéthique, actuellement présidée par le Prof. Bernard Courvoisier, de Genève. Sur proposition de cette commission, l'ASSM a formulé en 1981 des « directives médico-éthiques pour le traitement de la stérilité par fécondation in vitro et transfert d'embryons ». Expériences faites, elle les a révisées en 1985 pour les rendre plus restrictives. Elle continue à contrôler qu'elles correspondent à l'évolution des techniques.



Photo R. Burckhard

On sait que les directives de l'ASSM sur l'euthanasie servent, à défaut de disposition légale, de référence au Tribunal fédéral ; elles sont ainsi entrées dans la jurisprudence. Le rôle de telles directives est donc important, même si elles n'ont pas force contraignante. Ainsi, Genève a déjà édicté sur les questions de reproduction et de génétique un règlement à l'intention des médecins, qui se réfère aux directives « actuelles » de l'ASSM ;

ce qui signifie que ce règlement peut, lui aussi, évoluer avec les techniques. Le contrôle de son application est du ressort du service de la santé publique.

L'ASSM souhaite que d'autres cantons adoptent des règlements analogues à celui de Genève.

Tant l'ASSM que la Fédération des Eglises souhaitent une large discussion de ces questions dans l'opinion publique.

Perle Bugnion-Seretan

## LA VIE ET LA MORT

A l'autre bout de la vie, il y a la mort. La bioéthique a pour tâche de réfléchir aux conditions d'une procréation qui ne viole pas notre humanité ; elle a pour tâche aussi de réfléchir aux conditions d'une mort qui respecte notre dignité.

Un petit livre récemment paru mérite d'être signalé\*. Il s'agit d'un plaidoyer en faveur du droit de choisir l'heure et le mode de sa propre mort. On y trouve notamment une présentation des buts et de l'action des associations EXIT ou apparentées qui, un peu partout dans le monde, s'efforcent de donner à leurs membres les moyens de maîtriser leur sortie de la vie. Les notions d'acharnement thérapeutique, d'euthanasie active et passive et de suicide sans violence y sont exposées et discutées.

Il manque à ce livre la dimension du tragique que l'on se serait attendu à trouver sur un tel sujet. La mort, suggère l'auteur, devrait être dédramatisée, affrontée dans la sérénité et la lucidité. Cette volonté de mettre entre parenthèses l'angoisse existentielle qui caractérise toute mort humaine déroute la lectrice (le lecteur).

Cependant, J.-Ch. Burky a le mérite de réaffirmer le droit de chacun à gérer sa propre fin, contre l'arrogance d'un certain pouvoir médical et contre la morale de la douleur prônée par certaines instances religieuses. Il parle en humaniste, et son livre vaut la peine d'être lu. — (sl)

\* J.-Ch. Burky, Mourir dans la dignité, Ed. Réalités Sociales, 1986.